



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

PREFET DE L'ISERE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTER-DEPARTEMENTALE

### Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Haut Bens Communes d'Arvillard(73) et La Chapelle du Bard (38)

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé respectivement le 26 et le 27 août 2019 par les préfets de l'Isère et de la Savoie une enquête publique de 15 jours **du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus** concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Haut Bens sur les communes d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38).

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) **du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

<u>en mairie d'Arvillard :</u> mardi 17 septembre de 15h à 18h30 mardi 1 <sup>er</sup> octobre de 15h à 18h30	<u>en mairie de La Chapelle du Bard :</u> mardi 24 septembre de 16h à 18h
---	--

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie d'Arvillard, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Arvillard-Chapelle du Bard en objet),
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Madame Céline MARTINET pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Groupe NEH /CHCR / Hydro Développement / Asco Energie - 26 ZA La Chandelière - 38 570 GONCELIN - Tél : 04 76 99 24 58 - Mail : [martinet.chcr@orange.fr](mailto:martinet.chcr@orange.fr) ).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Arvillard (73) et La Chapelle du Bard (38) et en préfectures de Savoie et d'Isère (Directions départementales des territoires) , où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.